



LA VACCINATION

À compter du 1^{er} août 2023, les veaux d'embouche commercialisés dans le Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec (Circuit) devront provenir d'un troupeau reproducteur ayant été vacciné avec la protection fœtale.

À partir des connaissances actuelles, deux scénarios d'implantation d'un protocole de vaccination du troupeau offrant la protection fœtale (FP) sont présentés pour la commercialisation de veaux d'embouche aux encans spécialisés à compter de la saison 2023-2024:

SCÉNARIO 1

- 1** Tous les veaux sont vaccinés avec un vaccin vivant modifié (VVM) après l'âge de 5 mois (requis par Les Producteurs de bovins du Québec pour la mise en marché dans le cadre du Circuit);
- 2** Les génisses sont revaccinées avec un VVM FP au moins un mois avant la première saillie;
- 3** Toutes les vaches du troupeau sont vaccinées en post-partum avec un VVM FP ou un vaccin contre la diarrhée virale bovine (BVD) inactivé approuvé pour la FP, selon les directives de l'étiquette;
- 4** Une dose de rappel annuelle est administrée selon les directives de l'étiquette pour obtenir la FP.

Après l'implantation de ce scénario de vaccination, les vaches nouvellement entrées dans le troupeau et sans statut vaccinal connu doivent recevoir un VVM FP en présaillie avant d'être intégrées au programme de vaccination.

AGENCE DE VENTE DES VEAUX D'EMBOUCHE
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305
Longueuil (Québec) J4H 4G2
T: 450 679-0540, poste 8482 F: 450 442-9348
veaudembouche@upa.qc.ca

Les Producteurs
de bovins du
Québec

bovin.qc.ca





LA VACCINATION

À compter du 1^{er} août 2023, les veaux d'embouche commercialisés dans le Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec (Circuit) devront provenir d'un troupeau reproducteur ayant été vacciné avec la protection fœtale.

À partir des connaissances actuelles, deux scénarios d'implantation d'un protocole de vaccination du troupeau offrant la protection fœtale (FP) sont présentés pour la commercialisation de veaux d'embouche aux encans spécialisés à compter de la saison 2023-2024:

SCÉNARIO 2

- 1** Tous les veaux sont vaccinés avec un vaccin vivant modifié (VVM) après l'âge de 5 mois (requis par Les Producteurs de bovins du Québec pour la mise en marché dans le cadre du Circuit);
- 2** Les génisses sont revaccinées avec un VVM FP au moins un mois avant la première saillie, puis revaccinées au cours du deuxième trimestre de gestation avec un vaccin contre la diarrhée virale bovine (BVD) inactivé approuvé pour la FP;
- 3** Les vaches reçoivent un VVM FP au moins un mois avant la première saillie et sont revaccinées au cours du deuxième trimestre de gestation avec un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP;
- 4** Une dose de rappel annuelle est administrée par la suite, au cours du deuxième trimestre de gestation, avec un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP.

Après l'implantation de ce scénario de vaccination, les vaches nouvellement entrées dans le troupeau et sans statut vaccinal connu doivent recevoir un VVM FP en présaillie avant d'être intégrées au programme de vaccination.

AGENCE DE VENTE DES VEAUX D'EMBOUCHE
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305
Longueuil (Québec) J4H 4G2
T: 450 679-0540, poste 8482 F: 450 442-9348
veaudembouche@upa.qc.ca

Les Producteurs
de bovins du
Québec

bovin.qc.ca

